



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-075

OBJET : Point 2. 2 : Durée des amortissements des comptes 21612 et 21622.

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :**22 juin 2026.****Dates de publication :****22 juin 2026.****Nbre de conseillers en****exercice : 27****Nbre de votants : 26**

(21 présents prenant part
au vote + 5 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BELLON Loïc, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BOUCAUT Jean-Baptiste, BEAUSSART Magali, HAMELET Romain, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe), VANHALST Stéphanie (pouvoir à LEHMULLER Jean-Pierre), FOUNS Grégory (pouvoir à LEGUEDOIS Alexia), NOUVEL Glwadys (pouvoir à DOLATABADI Serge), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

Secrétaire de séance :

Monsieur VEILLÉ Christophe.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la nomenclature M57 a été mis à jour en intégrant les dispositions normatives relatives aux Biens Historiques et Culturels (Norme 17),

Considérant que nous devons fixer une durée d'amortissements pour les comptes relatifs aux Biens Historiques et Culturels (article 21612 et 21622),

Considérant que notre délibération n°2024-DEL-026 du 09 avril 2024 approuvant l'actualisation des durées d'amortissements du budget principal de Houdan ne mentionne pas les comptes budgétaires relatif aux Biens Historiques et Culturels,

Il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour ces deux comptes selon le tableau suivant :

21612	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens immobiliers historiques et culturels	40 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens mobiliers historiques et culturels	20 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité, des membres présents et représentés, soit 26 voix POUR

Article 1. De Fixer et d'approuver les durées d'amortissements du tableau ci-dessus pour les comptes budgétaires 21612 et 21622.

Article 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 1^{er} juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 13 juillet 2026 16:27
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260713-16080.xml;
078-217803105-20260630-2026_DEL_075-DE-1-2_16277.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-13(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_075
Objet acte: Durée des amortissements des comptes 21612 et 21622.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.10-Divers
Identifiant Acte: 078-217803105-20260630-2026_DEL_075-DE

Rapport d'erreur(s):